

## Lyon Ville Équitable et Durable

Créé en 2010 par la Ville de Lyon, ce label permet d'identifier les entreprises, commerces, artisans, qui proposent une offre de consommation responsable. Peuvent prétendre au label l'ensemble des structures qui ont comme activité principale, la vente de biens ou de services, dans une logique de consommation responsable sur le territoire. Pour cela, les structures doivent répondre aux 5 critères suivants :

- Gestion environnementale : adopter un management et une gestion visant à préserver les ressources et maîtriser l'énergie.
- Gestion sociale : valoriser le capital humain de l'organisation, adopter un fonctionnement démocratique et transparent, gérer l'organisation de manière éthique et équitable, associer les parties prenantes et travailler en synergie.
- Achat et consommation responsable : privilégier des produits et des services à forte valeur sociale et environnementale, limiter les consommations.
- Engagement sociétal : promouvoir le Développement Durable et l'Économie Sociale et Solidaire, soutenir et participer à des initiatives locales, rendre ses produits et services accessibles au plus grand nombre.
- Innovation : innover en prenant en compte l'impact social et environnemental. Ce critère n'est pas excluant et ne demande pas de minimum requis.
- Obtenir le label « Lyon Ville Equitable et Durable » est une démarche volontariste.



Les labellisations sont accordées pour 3 années calendaires dans le cadre de campagne annuelle de labellisation, et s'inscrivent dans une démarche de progrès.

### Aller plus loin

#### Qu'est-ce qu'un produit bio ?

Un produit est considéré comme bio, uniquement s'il est un produit agricole ou une denrée alimentaire issu de l'agriculture biologique et que de fait, il répond aux exigences de la législation européenne, notamment :

- aucune utilisation de produits chimiques de synthèse (pesticides, engrais, désherbants...)
- aucune utilisation d'OGM
- respect du bien-être animal (transport, conditions d'élevage, abattage...)
- pour les produits transformés, 95 % (au moins) des ingrédients issus de l'agriculture biologique.

#### Quels produits ?

Dans le détail, les produits pouvant être concernés par la certification bio sont :

- les produits agricoles non transformés (ex : céréales, légumes, fruits, coton, lait, œufs, animaux)
- les produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine (ex : pain, plats cuisinés, fromages)
- les aliments destinés aux animaux (ex : tourteaux de soja)
- les semences et matériels de reproduction végétative.

#### Comment la production bio est-elle contrôlée ?

Tous les acteurs de la filière, des producteurs aux détaillants, doivent notifier leur activité auprès de l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence BIO). Ils sont contrôlés par des organismes tiers agréés, comme Ecocert, Certipaq ou Qualité-France. De plus, la DGCCRF effectue des vérifications permanentes sur les produits commercialisés sur le territoire, qu'ils soient produits en France ou importés.

## Haute Valeur Environnementale (HVE)

La certification environnementale est une démarche volontaire, accessible à toutes les filières, construite autour de quatre thématiques environnementales : la protection de la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation, la gestion de la ressource en eau. HVE garantit que les pratiques agricoles utilisées sur l'ensemble d'une exploitation préservent l'écosystème naturel et réduisent au minimum la pression sur l'environnement (sol, eau, biodiversité...). Il s'agit d'une mention valorisante, prévue par le Code rural et de la pêche maritime, au même titre que « produit de montagne » ou encore « produit à la ferme ».

La Haute valeur environnementale est soumise à une réglementation nationale. Pour conserver cette mention, les exploitations agricoles sont auditées au moins une fois tous les dix-huit mois par un organisme certificateur agréé par le ministère chargé de l'agriculture. Cet audit permet de s'assurer du respect des seuils des indicateurs de performance environnementale tout au long de la durée de validité du certificat. Le logo peut être apposé sur les produits bruts et transformés qui contiennent au moins 95% de matières premières agricoles issues d'exploitations de Haute valeur environnementale.



## AB - agriculture biologique

Le logo AB :



Il correspond au label français créé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il atteste qu'un produit contient au moins 95 % d'ingrédients agricoles certifiés bio. Notez que ce logo français AB est facultatif.



Le logo Eurofeuille :

C'est le label européen qui caractérise les produits respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique. Ce logo communautaire est obligatoire pour les produits bios. Il doit être accompagné d'une mention précisant l'origine des matières premières ainsi que le numéro de l'organisme certificateur. Ce numéro est composé du code international du pays de production du produit + BIO + numéro d'ordre, par exemple pour un produit fabriqué en France : FR-BIO-09.

La liste des organismes certificateurs agréés en France est disponible sur [le site de l'Agence Bio](https://www.agencebio.org/).

## Bienvenue à la ferme

Bienvenue à la ferme est un réseau agricole en France de vente directe et d'accueil à la ferme. Marque portée par le réseau des Chambres d'agriculture, Bienvenue à la ferme est créée en 1988 par et pour les agriculteurs. Le réseau accompagne ses 8 000 adhérents dans leur quotidien et la diversification de leurs activités et de leurs revenus grâce aux circuits-courts et à l'accueil à la ferme. Les adhérents ont à leur disposition des outils (commercialisation, communication, réglementation...) ainsi que des conseillers à leurs côtés.



### Sources :

- *Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, (2022). Comprendre les labels bios.*  
<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/comprendre-labels-bios>
- *Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, (2020). La Haute Valeur Environnementale : une mention valorisante pour les agriculteurs et leurs pratiques.*  
<https://agriculture.gouv.fr/la-haute-valeur-environnementale-une-mention-valorisante-pour-les-agriculteurs-et-leurs-pratiques>
- *Bienvenue à la ferme.* <https://www.bienvenue-a-la-ferme.com/>
- *Lyon Ville Équitable et Durable.* <https://www.lyon.fr/economie/economie-sociale-et-solidaire/le-label-lyon-ville-equitable-et-durable>